

DÉPARTEMENT  
INDRE & LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
CHINON



Commune de moins  
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil

Municipal : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

## REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

### Séance du Vendredi 21 octobre 2022

Le vingt et un octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le treize octobre deux mille vingt-deux, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, GAIDAMOUR Patrick, TISSOT Pauline, DOUTRE Enrique, SABATTIER Emmanuelle, MUNEREL Florian et PEAN Marie-Françoise.

**Etaient absents excusés :**

Madame BIET Evelyne ayant donné pouvoir à ELOY Thierry  
Madame THENOT Hélène ayant donné pouvoir à DOUTRE Enrique  
Madame FLEURY Karine ayant donné pouvoir à ROUSSEAU Evelyne  
Monsieur LE CLERRE Laurent ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc  
Monsieur SAMY FATTOUH ayant donné pouvoir à MANCION Bruno  
Madame SABATTIER Emmanuelle arrivée à 19h30 (au début du 2<sup>ème</sup> point)

**Secrétaire de séance :** Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

**Compte-rendu de la séance du 23 septembre 2022 :**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2022 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 octobre 2022, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

**DECISION**

- d'**accepter** le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2022 tel qu'il est transcrit,
- de **signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

### **DELIBERATION N° 03715022053**

#### **01 - Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

**PERSONNEL TITULAIRE :**

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	3		

Adjoint Technique Territorial	28/35	1		
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	2		
Adjoint Administratif Territorial	30/35		1 au 06.01.2023	

**PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS**

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante cantine	20/35	1		
Surveillante	28/35	1		
Surveillante	28/35	1		

**PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRAT DE PROJET**

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	28/35	1		

**PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	17/35	1		
Adjoint Technique Territorial	9/35	1		1 au 21.01.2023
Adjoint Technique Territorial	26,5/35		1 au 25.01.2023	
Adjoint Technique Territorial	35/35		1	

**PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	35/35		1	
Adjoint Administratif Territorial	30/35	1		1 au 06.01.2023
Adjoint Technique Territorial	26,5/35	1		1 au 25.01.2023
Adjoint Technique Territorial	9/35		1 au 21.01.2023	
Adjoint Technique Territorial	35/35		1	

Après que toutes les explications aient été données,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**DECISION :**

**De modifier** le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

**De charger** Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

**DELIBERATION N° 03715022054****02- Urbanisme- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable:**

Arrivée Emmanuelle Sabbatier

**EXPOSE :**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 03715021022, en date du 26 mars 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les modalités de la concertation. Le bureau d'études URUBICUBE a été retenu pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes : 3 axes regroupant 16 orientations.

**Axe 1** – Un projet affirmant et confortant l'attractivité du territoire

**Orientation n°1** - Définir un projet de développement de l'habitat cohérent avec les capacités et l'attractivité du territoire

**Orientation n°2** - Organiser le développement de l'habitat pour modérer les impacts potentiels sur l'environnement

**Orientation n°3** - Mettre en oeuvre un projet d'habitat favorisant la mixité et la qualité urbaine

**Orientation n°4** - Apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises locales

**Orientation n°5** - S'appuyer sur les richesses du territoire pour conforter l'économie agricole, forestière et touristique

**Axe 2** – Un projet respectant et valorisant les richesses et l'identité du territoire

**Orientation n°6** - Protéger les sols par l'expression d'objectifs en termes de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels

**Orientation n°7** - Assurer la préservation des milieux naturels et de la Trame Verte et Bleue

**Orientation n°8** - Intégrer la nature dans la ville

**Orientation n°9** - Valoriser l'identité paysagère de la commune

**Orientation n°10** - Protéger et mettre en valeur les ensembles patrimoniaux bâtis du territoire

**Orientation n°11** - Prévenir les risques et nuisances

**Orientation n°12** - Œuvrer à l'essor des énergies renouvelables et à la transition énergétique

**Axe 3** – Un projet fondé sur la proximité et la qualité du cadre de vie

**Orientation n°13** - Renforcer la dynamique commerciale et de services de proximité

**Orientation n°14** - Poursuivre les actions en faveur d'une mobilité durable

**Orientation n°15** - Maintenir et renforcer la convivialité des espaces de loisirs du bourg

**Orientation n°16** - Assurer la compatibilité des équipements communaux avec le projet de développement

Au regard des observations formulées lors de ces différentes réunions, le Conseil municipal est invité à formuler ses observations sur le projet de PADD présenté en séance et à prendre acte de la tenue de ce débat.

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

*L'ensemble des élus souhaite que soit maintenu les deux cours d'école dans leur état respectif : au sud en enrobé et au nord naturel en stabilisé avec les arbustes.*

*La commune verra à acquérir auprès de la Weser, la parcelle à l'entrée du village côté nord afin de garder son aspect naturel et conserver la vue sur l'étang.*

*Après les travaux d'agrandissement de l'école, une communication importante devra être effectuée pour proposer de stationner sur le parking rose à proximité immédiate du centre bourg.*

*En collaboration avec CCTOVAL, une aire des gens du voyage sera aménagée ( eau, électricité et toilettes) en lieu et place du stationnement qui leur est proposé actuellement afin de retrouver un terrain de bicross praticable.*

*Mr Enrique DOUTRE , évoque que pour les entreprises souhaitant s'installer sur notre territoire qu'il n'y a pas de locaux disponibles actuellement. Il précise que cela est préjudiciable pour l'activité économique de notre secteur. En accord avec l'ensemble des élus, il souhaite que des locaux à destination des entreprises soient réalisés dans la zone d'activité du Bois Simbert afin d'avoir une réponse immédiate et répondre favorablement aux demandes d'installation des nouvelles entreprises.*

*Il est à noter l'intérêt important que porte les élus sur le projet de réalisation d'une voie cyclable reliant les communes de Cinq Mars la pile- Cléré les Pins et Mazières de Touraine*

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

### **DEBAT :**

**M. le Maire** donne lecture du PADD en argumentant l'ensemble des points.

**Aucune observation de l'assemblée présente**

### **DECISION :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération ° 03715021022, en date du 26 mars 2021, prescrivant la révision du PLU ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présentés au débat ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à débattre des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sans vote ;

Après avoir entendu les conclusions du rapporteur,

Après en avoir débattu et délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

## **DELIBERATION N° 03715022055**

### **03 - Finances-Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2022 :**

#### **EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose de l'admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2022 sur proposition de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de CHINON par courrier explicatif du 28 septembre 2022, pour un montant de 0,49 €uros.

le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'année 2022
- **Dit que** le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0,49 Euros
- **Dit que** les crédits seront inscrits en dépenses au budget principal de la commune de l'exercice 2022, au chapitre 65, compte 6541.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 03715022056****04- Finances- Décision modificative n°1:****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale et il propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
<b>Total Investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Fonctionnement</b>				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	00,00 €

Après que toutes les explications aient été données,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

**Décide de procéder** aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,  
**Donne pouvoir au Maire** de mettre en place la présente

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 03715022057****05- Finances- Subventions communales :****EXPOSE :**

Suite à la reprise d'activité d'une association communale, Mr le Maire propose de lui verser une subvention comme suit:

Inscrit au Budget	Pour mémoire 2021 :		2022 :	
	8 950,00 €	9 000,00 €		
Montants validés par la commission du 24/06/2022	8 870,00 €	9 000,00 €		
Solde	80,00 €	2 120,00 €		Total =6 880 €
AMS	100	0		
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES MAZ.	1 100	1 100		
ASSOCIATION SC LANGEAIS RUGBY	150	120		
CATHY GYM ASSOCIATION	250	0		Proposé = 350
CLUB DES GAMERS TOURANGEAUX 37	200	0		
COMICE AGRICOLE DE CHINON	130	130		
COMITE DE JUMELAGE LANGEAIS EPPSTEIN	390	390		
ECOLE DE MUSIQUE DE CLERE LES PINS	1 400	1 400		

ECOLE MUSICA LOIRE	1 000	1 120	
ESCA' LATHAN	120	120	
ET SI ON JOUAIT ?	200	100	
JUDO LANGEAIS	400	280	
KARATE CLUB CINQ MARSIE	520	80	
LES SOLEILS DE QUENTIN	200	200	
NATURE ET PATRIMOINE EN GATINE DES LANDES	50	50	
TENNIS DE TABLE ATLCM	40	0	
CROIX ROUGE	400	200	
RESTAURANTS DU COEUR	100	100	
FOYER D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DU CAMPUS DES METIERS JOUE LES TOURS	160	0	
BTP CFA SAINT PIERRE DES CORPS	40	0	
MFR AZAY LE RIDEAU	40	0	
TENNIS CLUB CINQ MARS LA PILE	280	160	
HOPE 2 WHEELS		100	
LES TOURS'ANGEL		400	
SECURITE CIVILE		300	
LCM BADMINTON		80	
LANGEAIS CLAP		50	
TREK ELLES PASSION		400	

## Associations mazériennes ne demandant pas de subventions

\*ATELIERS MAZERIENS

\*AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

\*ASSOCIATION DU DERNIER BIENFAIT

\*CLUB RESTONS JEUNES

\*COMITE DES FETES DE MAZIERES

\*LA MAZERIENNE

\*LA SABLONNAISE

\*PG-CATM

Après que toutes les explications aient été données,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**DECISION :**

**D'approuver** le versement de la subvention à l'association CATHY GYM tel qu'il est proposé.  
**Et charge** Monsieur le Maire du versement de cette subvention à l'association concernée.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

**DELIBERATION N° 03715022058****06- Affaires générales- Convention relative à l'installation et l'exploitation d'un réseau wifi territorial :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que d'ici 5 ans, tous les habitants et les entreprises d'Indre-et-Loire auront accès au très haut débit via la fibre optique jusqu'à l'habitation.

Val de Loire Numérique déploie, en parallèle, un réseau de bornes wifi pour favoriser la connexion de proximité.

L'ensemble des sites touristiques qui en font la demande va être équipé.

Dans le cadre de la délégation de service public confiée à Val de Loire Fibre, Val de Loire Numérique a négocié la fourniture et la pose d'une borne wifi dite "territoriale" dans chaque

Le Wifi territorial apparaît comme un service couvrant des zones publiques définies en fonction des attentes perçues ou exprimées, principalement des endroits ou des locaux délivrant des services au public (mairie, écoles ...), des espaces ouverts au public ou plus simplement encore des lieux particulièrement fréquentés.

Les usagers potentiels de ces services sont :

-Les personnes disposant d'un forfait limité en données, en particulier les publics fragiles aux ressources limitées, mais pas uniquement !

-Toute personne qui se connecte au WiFi pour une plus grande fluidité de navigation (notamment dans le cas où la connexion mobile est mauvaise)

L'utilisation du Wifi territorial est gratuite et ouverte à tout utilisateur final, dès lors qu'il dispose d'un terminal capable de se connecter en Wifi (téléphones, tablettes, ordinateurs, etc.). L'utilisateur s'inscrit au service à sa première connexion et peut ensuite accéder à l'ensemble des points d'accès du territoire avec une authentification simplifiée.

En lien avec la commune, le SMO Val de Loire Numérique réalise sur place une étude fonctionnelle et technique pour déterminer l'implantation de la borne territoriale et les contraintes techniques de cette installation.

L'installation est réalisée par la société en charge du déploiement des bornes, sous le contrôle de Val de Loire Numérique, en collaboration avec le gestionnaire de site.

La maintenance de l'ensemble du matériel installé, le filtrage des sites illicites, la réponse aux demandes judiciaires et le stockage des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données. La commune dispose d'un numéro d'assistance en cas de problème.

La commune doit signer avec le SMO Val de Loire Numérique un contrat mentionnant la localisation de la borne et les frais annuels liés à la maintenance.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**DECISION :**

**D'approuver** l'installation d'un wifi territorial sur notre commune dans un rayon proche de la mairie

**D'approuver** le contrat relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau wifi territorial tel qu'il est rédigé

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce contrat entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la commune de Mazières de Touraine.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

**DELIBERATION N° 03715022059**

**07- Finances-Tarifs communaux 2023:**

**EXPOSE :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de définir les tarifs communaux applicables pour l'année 2023, en tenant compte de la nouvelle répartition d'occupation des salles :

Nature	tarif 2022	Proposition tarif 2023
1°) Location de salles		

<b>Pour les associations communales (lotos, belotes et repas payants)</b>	<b>60,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
<b>Salle des Fêtes (effectifs supérieurs à 50 personnes)</b>		
<b>Tarifs commune</b>		
1er jour	185,00 €	210,00 €
2ème jour	140,00 €	150,00 €
Caution pour dégradations	300,00 €	300,00 €
Caution pour ménage non fait	50,00 €	50,00 €
<b>Tarifs hors commune</b>		
1er jour	370,00 €	450,00 €
2ème jour	210,00 €	300,00 €
Caution pour dégradations	300,00 €	300,00 €
Caution pour ménage non fait	50,00 €	50,00 €
<b>Salle des fêtes (effectifs inférieurs à 50 personnes)</b>		
<b>Tarifs commune</b>		
1er jour du samedi matin au dimanche matin	155,00 €	180,00 €
2ème jour	110,00 €	120,00 €
Caution pour dégradations	300,00 €	300,00 €
Caution pour ménage non fait	50,00 €	50,00 €
<b>Tarifs hors commune</b>	<b>Non autorisé</b>	<b>Non autorisé</b>

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de définir les tarifs communaux applicables pour l'année 2023, en tenant compte des travaux d'investissements dans le cimetière :  
Les cavurnes du jardin cinéraire seront installées par le marbrier mandaté par les familles après avoir fait les démarches administratives auprès du service état civil de la commune ou du responsable du cimetière :

<b>2° ) Concessions cimetière</b>	tarif 2022	Proposition tarif 2023
<b>- Columbarium</b>		
15 ans	300,00 €	500,00 €
30 ans	450,00 €	800,00 €
juxtaposition	90,00 €	100,00 €
déplacement d'une urne	90,00 €	100,00 €
utilisation jardin du souvenir	90,00 €	100,00 €
droit d'inscription sur la stèle du jardin du souvenir, hors gravage	90,00 €	100,00 €
<b>- Caveautin et cavurne</b>		
15 ans	100,00 €	100,00 €
30 ans	140,00 €	140,00 €
juxtaposition	90,00 €	100,00 €
déplacement d'une urne	90,00 €	100,00 €
<b>- Cimetière</b>		
concession 15 ans	200,00 €	400,00 €
concession 30 ans	280,00 €	500,00 €
droit de superposition	95,00 €	110,00 €
caveau provisoire (par jour)	5,00 €	10,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

**Décide** de modifier les tarifs et de valider les tarifs pour l'année 2023 tels qu'ils sont présentés

**Charge** Monsieur le maire de la mise en application de ces tarifs à compter du 1er Janvier 2023

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

**DELIBERATION N° 03715022060**

**08- Salles de fêtes - Règlement d'utilisation et de mise à disposition :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que suite à la suppression de la location de la salle des sports et à la prise en compte de la forte augmentation des énergies qu'il est nécessaire de compléter et de rédiger le contrat de location de la salle des fêtes.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

**Accepte** le nouveau règlement de la salle des fêtes tel qu'il est rédigé et annexé à la présente.

**Charge** Monsieur le Maire de sa mise en application.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 03715022061****09- Urbanisme- Déclassement partiel de la parcelle section E n° 851- rue des Coquelicots :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section E n° 851, rue des Coquelicots qu'il convient de procéder à son déclassement du domaine public après constatation de sa désaffectation (pose d'une rubalise en interdisant l'accès au public) votée lors de la dernière séance du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, avec 1 abstention (Mr Enrique Doutré) et 14 voix pour, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

- **Approuve** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section E n° 851, rue des Coquelicots

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>15</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 03715022062****10- Finances- Convention d'édition du bulletin municipal :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire propose de renouveler la conception et l'édition des bulletins municipaux.

Il précise qu'après démarche de mise en concurrence, la société CAMLIS de Hommes (37340) a proposé l'offre la mieux disante.

La convention prévoit, une gratuité pour la commune pour l'édition de 700 exemplaires avec la recherche d'annonceurs par leurs soins aux prix suivants :

- 1/16 de page : 60 €
- 1/8 de page : 90 €
- ¼ de page : 150 €
- ½ page : 300 €
- 1 page : 550 €

Afin de formaliser les conditions de tirage du bulletin municipal édition 2022, une convention entre la commune et la société CAMLIS doit être signée, pour la réalisation technique et publicitaire du bulletin municipal annuel 2022(parution en décembre 2022) de la commune de Mazières de Touraine, en 24 pages.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données, Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

- **Décide** d'accepter la convention avec la société CAMLIS de Hommes telle qu'elle est rédigée,
- **Donne** pouvoir au Maire de signer la présente

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>

**11- Informations diverses:**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- de la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, visant la création d'une chaufferie bois dans le groupe scolaire actuel de Mazières de Touraine pour motif d'intérêt général. En effet, le projet de départ est modifié et la chaufferie sera intégrée dans l'extension du groupe scolaire à venir.
- D'une demande de familles itinérantes avec des enfants scolarisés à Mazières de Touraine souhaitant s'installer sur le parking du local technique : Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal ne souhaite pas que ces familles s'installent sur le parking et demande à ce quelles soient hébergées sur des sites adaptés.
- en donnant la parole à Mr Mancion qui détaille le projet de création d'une aire de camping-car à Mazières de Touraine et précise que les travaux démarreront fin d'année 2022.
- en précisant que le marché de Noël organisé par l'APE est décalé au samedi 10 décembre 2022 en lieu et place du samedi 03 décembre 2022.

**Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 23 novembre 2022 à 19 heures.**

**L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.**

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2022 :**

**Délibération n° :03715022053:** Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs

**Délibération n° :03715022054:** Urbanisme- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**Délibération n° :03715022055:** Finances-Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2022\_

**Délibération n° :03715022056:** Finances- Décision modificative n°1

**Délibération n° :03715022057:** Finances- Subventions communales

**Délibération n° :03715022058:** Affaires générales- Convention relative à l'installation et l'exploitation d'un réseau wifi territorial\_

**Délibération n° :03715022059:** Finances-Tarifs communaux 2023:

**Délibération n° :03715022060:** Salles de fêtes - Règlement d'utilisation et de mise à disposition

**Délibération n° :03715022061:** Urbanisme- Déclassement partiel de la parcelle section E n° 851- rue des Coquelicots

**Délibération n° :03715022062:** Finances- Convention d'édition du bulletin municipal

**Le Maire, Thierry ELOY**

**Le secrétaire de séance, Jean-luc FRESNEAU**